

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 2 avril 2013**

## **Ordre du jour**

- **Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement**
- **Affectation des Résultats**
- **Vote des subventions aux associations**
- **Vote du taux des taxes locales**
- **Vote des Budgets Primitifs de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement**
- **Gestion du Personnel : - Mairie et Office du Tourisme**
- **Programmation culturelle 2013**
- **Transfert de compétences CCLPA : « Engagements contractuels – Prestations »  
« Gestion du Service Public d'Assainissement  
Non Collectif (SPANC) »**
- **Construction de l'Office du Tourisme : modification du plan de financement**
- **Acceptation de devis divers**
- **Renouvellement du bail local Saint Rémi**

**Présents :** Mmes MOLINIER – BALSSA DUMOULIN — FELIU - COUGNENC et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - FONVIEILLE – CHAGUE – BERTRAND – GARIBAL B.

**Excusés :** Mme HOMS qui donne pouvoir à Mme COUGNENC

M. CARAYON qui donne pouvoir à Mme FELIU

M. METAHRI qui donne pouvoir à Mme BALSSA DUMOULIN

Mme LUGAN qui donne pouvoir à M. BERTRAND

Mme GARIBAL V. - M. BOYO

**Absents :** M. BENZAËCH - Mme RODIERE

## **VOTE DES COMPTES DE GESTION :**

Les Comptes de Gestion de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement présentent les mêmes résultats que les Comptes Administratifs dressés par M. Le Maire et n'amènent aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les trois Comptes de Gestion du receveur Municipal pour l'année 2012.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2012, soit avec un report des résultats des années antérieures:

- en Fonctionnement : un solde positif de 126 720.65 €

- en Investissement : un solde négatif de 306 221.75 €

Ce qui donne pour la Commune un solde négatif total de 179 500.11 €.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU LOTISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif du Lotissement pour l'année 2012 soit :

- en Fonctionnement : un solde négatif de 20 942.69 €

- en Investissement : un solde positif de 20 942.69 €

Ce qui donne pour le Lotissement un solde total de 0 €.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2012 soit :

- en fonctionnement un solde positif de 71 269.36 €
- en investissement un solde positif de 50 912.00 €

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de 122 181.36 €.

## AFFECTATIONS DES RESULTATS 2012 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'Investissement : report du déficit de 306 221.75 €
- compte 1068 section d'Investissement : affectation du résultat de 126 720.65 €

## AFFECTATION DES RESULTATS 2012 DU LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'Investissement : report de l'excédent de 20 942.69 €
- compte 002 section de Fonctionnement : report du déficit de 20 942.69 €

## AFFECTATION DES RESULTATS 2012 DE L'ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 002 section d'investissement : report de l'excédent de 50 912.00 €
- compte 002 section de fonctionnement : report de l'excédent de 71 269.36 €

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Après en avoir délibéré, par une abstention (M. CARAYON) et 13 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations Lautrécoises de la manière suivante :

<i>SUBVENTIONS</i>	<b>2013</b>
<b>Fnaca</b>	100 €
<b>Syndicat de Défense du Label Rouge</b>	300 €
<b>Comité des Fêtes</b>	500 €
<b>Tennis Club Lautrécois</b>	500 €
<b>Société de Pétanque Lautrec</b>	100 €
<b>ADMR</b>	1000 €
<b>Maison des Jeunes et de la Culture Lautrec</b>	1100 €
<b>Ecole Rugby Lautrécois (entente Lautrec/Vielmur)</b>	300 €
<b>Rugby Lautrécois</b>	80 €
<b>Olympique Lautrécois Football</b>	1500 €
<b>Amis du Musée de Lautrec GERALH</b>	300 €
<b>Coopérative scolaire Classes de Neige</b>	1128 €
<b>Croix Rouge Française</b>	300 €
<b>Si and Si</b>	1500 €

<b>Collège Voyages</b>	460 €
<b>Société de chasse</b>	125 €
<b>Les Musicales de Lautrec</b>	2480 €
<b>La Gaule du Bagas</b>	125 €
<b>Amicale Laïque judo</b>	350 €
<b>Club des aînés</b>	150 €
<b>Confrérie de l'aïl rose</b>	100 €
<b>ALSAM Sauvegarde des Anciens Métiers</b>	200 €
<b>Eclats de Rimes</b>	300 €
<b>Les Pinceaux de Cocagne</b>	400 €
<b>Ma Case</b>	600 €
<b>Les Sites Remarquables du Goût</b>	300 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>14 298 €</b>

- décide d'attribuer, de façon exceptionnelle, pour l'organisation du bal du 14 juillet, **300 €** à l'association qui l'organisera et à une association non lautrécoise, mais qui oeuvre dans le cadre de son action pour l'intérêt général des Lautrécois, la Prévention Routière la subvention suivante : **300 €**

### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2013. Il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que, dans cette hypothèse, la recette obtenue serait de 504 374 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :

- **14.85 %** pour la taxe d'habitation ;
- **12.45 %** pour le foncier bâti ;
- **106 %** pour le foncier non bâti
- **22.61 %** pour la CFE

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2013 de la Commune, tel que validé par la Commission Finances. Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 349 220.57</b>	<b>1 349 220.57</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 307 377.84</b>	<b>1 307 377.84</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 656 598.41</b>	<b>2 656 598.41</b>

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU LOTISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif du Lotissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>21 242.69</b>	<b>21 242.69</b>
<b>Investissement</b>	<b>20 942.69</b>	<b>20 942.69</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 185.38</b>	<b>42 185.38</b>

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>165 689.32</b>	<b>165 689.32</b>
<b>Investissement</b>	<b>181 627.36</b>	<b>181 627.36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>347 316.68</b>	<b>347 316.68</b>

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'AVENIR POUR LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été programmé, pour l'année 2013, un certain nombre de travaux en régie à réaliser de façon impérative. Cette surcharge de travail ne justifie pas la création d'un poste supplémentaire au sein des Services Technique, mais justifie, en revanche, le recrutement d'un agent en renfort. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Contrat d'Avenir. Ce contrat permettra de renforcer l'équipe technique mais également de former et de qualifier un jeune salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un Contrat d'Avenir pour renforcer l'équipe des Services Techniques, dit que l'agent ainsi recruté sera affecté principalement à l'entretien des bâtiments, mais pourra également venir, de façon ponctuelle, en renfort au service des Espaces Verts. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h00, et demande à M. le Maire de bien vouloir procéder au recrutement et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

### **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ECOLE:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, nous faisons appel à un agent contractuel pour assurer la garderie à l'école durant la pause méridienne. Cet agent travaille deux heures par jour d'école. Considérant que nous avons besoin de cet agent de façon permanente, la Commission du Personnel propose d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique à hauteur de 18% d'un temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour 18 % d'un temps plein soit 6.3/35ème. L'agent ainsi recruté aura pour mission d'assurer la garderie sur la pause méridienne à l'école élémentaire de Lautrec. Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de bien vouloir procéder au recrutement dès la fin du contrat de travail de l'agent assurant déjà cette mission.

### **REEMPLACEMENT D'UN AGENT DEMISSIONNAIRE A L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent responsable de l'animation de l'Office du Tourisme vient de donner sa démission. Il quitte notre collectivité le 31 mai. La saison touristique arrivant, il est urgent de le remplacer. Dans un premier temps, pour pallier de façon immédiate et urgente à son remplacement, il est proposé au Conseil de recruter un contractuel pour une durée de 5 mois, allant de la mi-avril à la mi-septembre 2013.

En parallèle, M. le Maire propose au Conseil de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation et de recruter, par la voie de l'intégration directe ou par mutation ou par détachement, un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour remplacer l'agent actuellement en poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de recruter un agent contractuel à hauteur de 35h00 par semaine pour une durée de 5 mois, avec possibilité de renouveler le contrat dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, d'ouvrir un poste d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps plein, soit 35h00 hebdomadaire, et de le pourvoir soit par le recrutement direct, la mutation ou le détachement et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à ces recrutements.

## **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme. Ce dernier souhaite, conformément à la convention de mise à disposition du personnel signée en début d'année, que soit mis à disposition de l'Office du Tourisme un agent contractuel pour venir renforcer l'équipe déjà en place durant la saison. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention de mise à disposition de personnel qui lie la Commune à l'Office du Tourisme prévoit effectivement le recrutement d'un emploi saisonnier du mois d'avril au mois d'octobre. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste de contractuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recruter, dans le cadre d'un CEA/CUI et pour une durée de 12 mois à compter du mois d'avril, un agent pour assurer des missions d'accueil à l'Office du Tourisme. Cet agent serait recruté sur la base de 26h00 par semaine et serait rémunéré sur la base du SMIC. Il sera mis à disposition de l'Office du Tourisme et pourra bénéficier comme les autres agents travaillant à l'Office de l'application de la convention collective du tourisme.

## **PROGRAMMATION CULTURELLE 2013**

La Commission culture a retenu plusieurs animations parmi les propositions qui lui ont été faites :

1) - de la Fête du Livre qui est organisée par l'Association « Du Bout des Doigts ». Cette animation se fera sur deux jours, les 13 et 14 juillet, avec différents ateliers et expositions. La Commission propose de leur attribuer une subvention de 1 200 €.

2)- Le Château des Ormes reçoit un spectacle organisé par l'Association « Histoire et Culture du Pays d'Agout », intitulé « Douce France ». C'est un spectacle chantant où Charles Trenet et Edith Piaf seront mis à l'honneur. Il est proposé de leur attribuer 200 €

3)- Le Concert de Musique classique de la fin de l'été : il est proposé de programmer Raphaël PIDOU et Elodie SOULARD (Violoncelle et Accordéon). Le coût de la prestation est de 1500 €.

4)- La Commission propose de reconduire la convention qui nous lie avec la Scène Nationale d'ALBI et de leur attribuer une subvention de fonctionnement de 1500 €. Pour l'année 2013, la Scène Nationale propose de programmer 3 spectacles sur la Commune. La programmation n'est pas encore arrêtée à ce jour.

Mme COUGNENC demande au Conseil de bien vouloir se prononcer par rapport à ces différentes propositions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention de 1200 € à l'association « Du Bout des Doigts » pour l'organisation de la Fête du Livre les 13 et 14 juillet 2013 sur la Commune de Lautrec
- de verser une subvention de 200 € pour le spectacle qui sera joué au Château des Ormes.
- d'acheter le concert de Raphaël PIDOU et Elodie SOULARD, pour un montant de 1500 €. Cette somme sera versée à part égale aux musiciens.
- de créer une régie pour la billetterie du concert. Le prix des places est fixé à 12 € et gratuit pour les mineurs de moins de 15 ans.
- de reconduire la convention avec la Scène Nationale d'Albi et de leur verser une subvention de fonctionnement de 1500 €. Autorise M. le Maire à signer la convention.

## **TRANSFERT DE COMPETENCE « ENGAGEMENTS CONTRACTUELS - PRESTATIONS**

Considérant la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/21 du 20 mars 2013 relative au transfert de la compétence « Engagements contractuels - Prestations », Monsieur le Maire rappelle que l'ex Communauté des Communes du Laurécois avait pour compétence facultative « Engagements contractuels – Prestations » L'ancienne CC du Pays d'Agout n'avait pas cette compétence. Afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire fusionné, M. le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de cette compétence facultative et propose une rédaction un peu modifiée par rapport à celle prévue dans les statuts de l'ancienne CC du Laurécois afin

notamment de prendre en considération les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2012 portant réforme des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - approuve le transfert de la compétence facultative « Engagements contractuels – prestations » à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout ainsi libellée :

*« Conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du CGCT, la Communauté des Communes pourra réaliser pour les Communes membres de la Communauté, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention. La Communauté des Communes pourra, de même, réaliser des prestations pour les Communes et les EPCI limitrophes du territoire intercommunal pour d'éventuelles prestations en matière de travaux ou d'entretien de voirie (balayage), de collecte (verre) dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention et ponctuellement des particuliers pour de petits travaux de voirie sur les parties privatives (entrée et sortie de propriétés) situées dans le prolongement des voies communautaires lors des travaux réalisés par la Communauté des Communes dans le cadre de ses compétences »*

et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE « GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »**

Considérant la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/20 du 20 mars 2013 relative au transfert de la compétence « Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif », Monsieur le Maire rappelle que l'ex Communauté des Communes du Pays d'Agout avait, dans ses statuts, la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et qu'elle exerçait cette compétence en régie puisqu'un technicien avait été recruté à ½ temps dont ¼ temps pour exercer les missions de contrôle.

Il précise aussi que, lors des discussions engagées avant la fusion fin 2012 entre les Maires des deux anciens EPCI, il avait été décidé d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'il soit à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour qu'il puisse réaliser les contrôles SPANC sur l'ensemble du territoire fusionné. Monsieur le Maire confirme au Conseil que cette augmentation du temps de travail a été effectuée.

L'ancienne Communauté des Communes du Laurécois n'avait pas la compétence SPANC, elle était exercée par les Communes.

Afin de pouvoir harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence optionnelle « Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout :

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence optionnelle « Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout ainsi libellée :

**« Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations »**

et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## **CONSTRUCTION DU NOUVEL OFFICE DU TOURISME : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa dernière séance, il a validé le projet de réhabilitation du bâtiment municipal, place du monument, en Office du Tourisme et Maison de l'Ail. L'estimation du coût des travaux est de 590 000 € HT. Dans le cadre du plan de financement proposé lors de la séance du 19 février 2013, étaient sollicités l'Etat au titre de la DETR et l'Europe au titre du Leader, mesure 413. Monsieur le Maire propose d'élargir ses recherches de partenaires financiers et de solliciter l'aide du Conseil Général et de la Réserve des Parlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour obtenir un maximum d'aide et pouvoir mener à bien ce projet très important pour le développement touristique du territoire du Lautrécois et de façon plus vaste du Pays de Cocagne :

– de demander l'aide complémentaire du Conseil Général et de la Réserve Parlementaire et de modifier le plan de financement du nouvel Office du Tourisme de la façon suivante :

pour un coût total hors taxe de 590 000 €

DETR 35 % soit 206 500 €

Leader 25 % soit 147 500 €

Conseil Général 15 % soit 88 500 €

Réserve Parlementaire 5% soit 29 500 €

Commune de Lautrec 20 % soit 118 000 €

- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir monter les dossiers de subventions pour solliciter le Conseil Général du Tarn et la Réserve des Parlementaires.

## **ACCEPTATION DE DEVIS DIVERS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réparation sur certains bâtiments municipaux, notamment la Collégiale St Rémy et la Mairie.

Ces travaux consistent, pour la Collégiale, à la remise aux normes de sécurité de l'armoire électrique des cloches soit un coût de 1272 € HT. En ce qui concerne la Mairie, il s'agit de reprendre la gouttière dans la cour intérieure, soit un coût total de 1 416 € HT.

Ces devis nous sont proposés pour l'armoire électrique par la société BODET chargée de l'entretien des cloches et la société RS Confort pour les travaux de zinguerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logo des Plus Beaux Villages de France a changé et qu'il serait opportun de modifier en conséquence les panneaux « Plus Beaux Village des France » que nous avons à chaque entrée de l'agglomération. Le coût total de ce rachat de panneaux est de 611.40 € HT. C'est la Société Signaux Girod, agréée par l'Association des Plus Beaux Villages de France qui a le marché pour la fourniture des panneaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide ces trois devis et demande à M. le Maire de bien vouloir passer commande.

## **RENOUVELLEMENT DU BAIL PRECAIRE AU LOCAL SAINT REMI :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'an passé, il avait accordé la location du local situé dans l'ancienne école St Rémy à Mathilde DALGAN pour y ouvrir une galerie d'Art. Le loyer consenti était de 300 € et le bail était un bail administratif précaire d'une année qui se termine le 31 août .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler aux mêmes conditions le contrat de location du local de St Rémi, soit un contrat d'un an, moyennant un loyer mensuel de 300 €, sans assujettissement à la TVA, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer ce nouveau contrat.